

Avis de sélection pour 1 « Personne experte en animation culturelle pour des itinéraires de découverte et de mise en valeur du patrimoine culturel »

HERITAS: Valorisation du patrimoine culturel à travers des parcours participatifs citoyens et la création d'itinéraires de tourisme communautaire

Code du projet : A1-4.6-175

1. Contexte et aperçu général

CESIE ENTE DEL TERZO SETTORE est le chef de file du projet HERITAS [code A1-4.6-175], cofinancé par le programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie.

Le projet HERITAS vise à développer des pratiques touristiques responsables et ancrées dans la communauté, privilégiant la préservation et la promotion du patrimoine culturel tout en renforçant la cohésion sociale et la résilience économique. Ce partenariat a pour objectif d'impliquer activement les citoyens, les organisations de la société civile, les institutions locales et les acteurs du tourisme dans l'identification et la promotion du patrimoine matériel et immatériel. Ce projet vise à renforcer la durabilité du tourisme par les actions suivantes :

- Promouvoir des pratiques touristiques durables, respectueuses du patrimoine culturel et des valeurs communautaires, en créant des expériences touristiques enrichissantes pour les visiteurs et les hôtes, tout en minimisant les impacts négatifs sur les communautés locales et l'environnement ;
- Renforcer les communautés en les impliquant dans la réappropriation de leur patrimoine culturel, en cultivant un sentiment de fierté, d'identité et d'appartenance ;
- Développer les capacités et l'expertise en proposant des formations et des opportunités de renforcement des compétences aux professionnels du tourisme et aux acteurs locaux, afin d'améliorer leur capacité à développer et gérer des initiatives de tourisme communautaire privilégiant la durabilité et l'authenticité culturelle ;
- Promouvoir les échanges interculturels en proposant des itinéraires de tourisme communautaire mettant en lumière les liens entre les cultures sicilienne et tunisienne, et en créant des opportunités d'échanges et de dialogues interculturels significatifs entre visiteurs et hôtes.

Ce partenariat réunit une équipe interdisciplinaire aux expertises variées, capable de mettre en œuvre efficacement les objectifs du projet et d'obtenir un impact significatif. Le projet aborde des problématiques plus larges liées à l'accessibilité touristique des sites du patrimoine culturel, en identifiant les lacunes en matière d'accessibilité physique, en expérimentant des infrastructures simples et peu coûteuses pour encourager un tourisme durable et en élaborant une stratégie commune visant à améliorer l'accessibilité pour tous.

La durée du projet est de 30 mois (du 15/05/2025 au 14/11/2027).

HERITAS

2. Objet de la mission

Un processus de sélection concurrentiel, basé sur les qualifications et un entretien, est lancé pour la réalisation de missions professionnelles. Ces missions s'adressent **à une personne experte en animation culturelle pour des itinéraires de découverte et de mise en valeur du patrimoine culturel**. Les tâches comprendront :

1. Organiser et animer au moins deux promenades de découverte du patrimoine culturel en collaboration avec les communautés locales et les parties prenantes.
2. Faciliter la communication et les échanges entre les participants, les autorités locales et les organisations impliquées, afin de créer une expérience inclusive et participative.
3. Utiliser les résultats des ateliers communautaires et étudiants pour concevoir des promenades de découverte du patrimoine culturel local.
4. Contribuer à la collecte de données et au recueil de retours d'expérience sur les promenades afin d'analyser le potentiel de développement d'itinéraires touristiques durables et communautaires.
5. Collaborer avec l'équipe de projet à la planification logistique et à la gestion du matériel et des outils nécessaires à la mise en œuvre des activités.
6. Participer aux séances d'évaluation des résultats et contribuer à l'analyse de l'impact des activités sur les communautés locales.
7. Gérer la communication avec les parties prenantes impliquées dans les activités planifiées et assurer le suivi de leur participation.
8. Appui à la mise en œuvre d'activités de formation sur la valorisation et la promotion du patrimoine culturel, et sur les itinéraires de tourisme durable et communautaire.

3. Compétences et exigences requises

Pour être admis au processus de sélection, les exigences suivantes doivent être satisfaites :

Exigences générales

- Citoyenneté italienne, tunisienne ou d'un autre pays tiers éligible
- Jouissance des droits civils et politiques du pays d'origine
- Absence de casier judiciaire et de mesures préventives, de décisions civiles ou administratives inscrites au casier judiciaire
- Absence de poursuites pénales en cours
- Absence d'inéligibilité à une fonction publique suite à une décision définitive
- Absence de licenciement ou d'exclusion de la fonction publique pour incompétence persistante
- Absence de déclaration d'exclusion pour production de faux documents ou de documents invalides
- Absence d'inéligibilité à une fonction publique suite à une décision définitive
- Absence d'interdiction d'accès à la fonction publique en vertu de la législation nationale en vigueur

HERITAS

Exigences spécifiques

- Diplôme en sciences humaines, patrimoine culturel, tourisme durable, éducation culturelle ou domaine connexe
- Expérience préalable en animation d'activités culturelles, de programmes éducatifs, de visites guidées ou d'actions de sensibilisation auprès des communautés locales
- Expérience en gestion d'activités de mobilisation communautaire ou de participation citoyenne
- Connaissance des dynamiques de collaboration avec les institutions, associations et communautés locales
- Capacité à recueillir et analyser des données qualitatives relatives à la participation et à l'impact des activités
- Connaissance du contexte culturel local et intérêt pour le tourisme durable et participatif
- Aptitudes en narration et en médiation culturelle pour rendre le patrimoine accessible à un public diversifié
- Expérience en gestion logistique d'activités complexes, d'ateliers, de réunions avec les parties prenantes ou d'événements publics
- Compétences en logistique événementielle, notamment en préparation du matériel, des espaces et des outils
- Bonne maîtrise du français

4. Durée de la mission

La mission devrait se dérouler du 9 mars 2026 au 14 novembre 2027, avec possibilité de prolongation si le projet l'exige. Cette prolongation fera l'objet d'un accord entre les deux parties.

Il s'agit d'une mission à temps partiel, à nombre d'heures variable, en fonction des besoins opérationnels du projet et du calendrier d'activités validé par le CESIE ETS. La mission se déroulera principalement à distance, avec des déplacements dans la région pour les activités du projet (communes de Balestrate, Partinico et Trappeto, et environs).

5. Modalités et dates limites de candidature

Le dossier de candidature doit être dûment signé par le candidat, sous peine d'exclusion du processus de sélection. La signature originale apposée au bas du dossier vaut également signature pour toutes les déclarations et attestations qui y sont jointes. Une photocopie non certifiée conforme d'une pièce d'identité valide doit être jointe à la candidature.

Les candidats intéressés doivent adresser leur candidature, accompagnée d'un CV et des justificatifs de leurs qualifications, au CESIE ETS.

L'objet du courriel de candidature doit mentionner : HERITAS (Code A1-4.6-175) – Personne expérimentée dans l'organisation d'ateliers communautaires et de réunions locales pour la promotion

HERITAS

du patrimoine culturel.

Les candidatures, conformément au présent avis, doivent être soumises par courriel à international@cesie.org au plus tard 30 jours après la date de publication (27 février 2026) du présent avis sur le site web de l'organisation.

6. Valeur du contrat

Valeur maximale du contrat : 14 200,00 EUR (taxes comprises)

7. Procédure de sélection

La sélection se fera sur la base d'une évaluation comparative des qualifications académiques, scolaires et professionnelles des candidats.

Cette évaluation sera menée par une commission de trois membres désignée par le représentant légal de CESIE ETS après la date limite de dépôt des candidatures.

La commission est chargée de :

- Vérifier l'éligibilité des candidatures (validité et intégrité des documents soumis) ;
- Vérifier la conformité aux critères d'admission généraux et spécifiques décrits ci-dessus ;
- Évaluer le CV ;
- Conduire et évaluer l'entretien selon les principes décrits ci-dessous.

Les candidatures des personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 3 ci-dessus et reçues dans les délais et conformément aux modalités prévues à l'article 5 seront examinées.

Après avoir vérifié l'éligibilité des candidatures au regard des conditions énoncées à l'article 3, la Commission les évaluera selon les critères et les modalités prévus à l'article 5 ci-dessous.

La Commission procédera à une évaluation comparative des CV et attribuera une note maximale de 70/100.

L'évaluation du CV est considérée comme concluante si le candidat obtient une note minimale de 60/100.

La liste des candidats admis à l'entretien individuel sera publiée sur le site internet de l'institution : www.cesie.org. Cette publication vaut notification.

L'entretien individuel vise à vérifier l'adéquation de l'expérience et des compétences du candidat avec le champ d'application du présent appel à candidatures.

HERITAS

La Commission peut, à sa discrétion et à tout moment de la procédure d'évaluation, demander des compléments et/ou des précisions concernant les informations fournies dans le CV.

Les entretiens individuels auront lieu les 2 et 3 mars 2026, avec possibilité de participation à distance.

L'entretien sera noté sur 30/100.

Toute absence à l'entretien, quel qu'en soit le motif, sera considérée comme un retrait de candidature.

À l'issue des entretiens, un classement sera établi. Ce classement sera publié sur le site internet www.cesie.org et cette publication vaut notification.

La Commission établira un rapport sur la procédure d'évaluation et les notes attribuées aux candidats. Toutes les informations, modifications et ajouts au présent avis, ainsi que les communications relatives à la procédure de sélection comparative (y compris la liste des candidats admis et les résultats des évaluations comparatives), seront diffusés exclusivement par publication sur le site web www.cesie.org, rubrique <https://cesie.org/project/heritas/>.

Ce mode de diffusion remplace toute communication individuelle aux candidats et vaut notification à toutes fins légales.

Les candidats ne recevront donc aucune communication postale ou personnelle à ce sujet.

La durée maximale de la procédure de sélection comparative est de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

8. Évaluation

Après avoir vérifié la conformité des conditions générales d'admission avec le contenu du service demandé, le Comité d'évaluation établira les critères d'évaluation dans le premier rapport, selon le modèle présenté dans le tableau ci-dessous :

Critère	Note maximale
Qualifications académiques	5 points
Maîtrise du français	5 points
Expérience antérieure en animation d'activités culturelles, de programmes éducatifs, de visites guidées ou d'actions de sensibilisation communautaire	10 points

HERITAS

Expérience en gestion d'activités de mobilisation communautaire ou de participation citoyenne	10 points
Connaissance des dynamiques de collaboration avec les institutions, associations et communautés locales	10 points
Capacité à recueillir et analyser des données qualitatives relatives à la participation et à l'impact des activités	5 points
Connaissance du contexte culturel local et intérêt pour le tourisme durable et participatif	10 points
Aptitudes en narration et en médiation culturelle pour rendre le patrimoine accessible à divers publics	10 points
Expérience en gestion logistique d'activités complexes, d'ateliers, de réunions avec les parties prenantes ou d'événements publics, y compris la préparation du matériel, des espaces et des outils	5 points
Entretien	30 points

9. Attribution de la mission

L'attribution de la mission est subordonnée à la vérification de l'absence de tout conflit d'intérêts, même potentiel, en lien avec les missions, la durée du mandat et, d'une manière générale, les autres activités exercées par la personne à qui la mission est proposée.

En cas de démission, le collaborateur doit respecter un préavis d'au moins 15 jours, en informer l'autre partie contractante et fournir un rapport attestant du travail accompli.

10. Information relative à la protection des données personnelles

Pour participer à cette procédure, soumettre une candidature et, le cas échéant, établir ultérieurement une relation de collaboration professionnelle avec le client, les candidats doivent fournir des données et informations, y compris sous forme de documents, qui relèvent du champ d'application de la

HERITAS

législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, les personnes intéressées sont informées que le traitement des données personnelles qu'elles fournissent dans le cadre de leur participation à l'appel à candidatures est effectué par CESIE ETS, en sa qualité de responsable du traitement, et a pour seule finalité la gestion de cette procédure.

À cette fin, il est précisé ce qui suit :

- CESIE ETS est le responsable du traitement des données.
- Le traitement des données personnelles sera fondé sur les principes de loyauté, de licéité et de transparence, garantissant la confidentialité et les droits de la personne concernée.
- Les données collectées seront traitées exclusivement par le personnel de CESIE ETS chargé de l'exécution des obligations liées à la présente procédure et seront traitées manuellement et/ou électroniquement.
- Les données, traitées sur support papier et par voie électronique, seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la présente procédure et de toute procédure ultérieure.
- Les données seront ensuite conservées conformément à la réglementation relative à la conservation des documents administratifs.
- La fourniture des données est obligatoire. À défaut, la participation à la procédure et l'attribution ultérieure de la mission professionnelle seront exclues.
- Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles, d'un droit de rectification, de mise à jour, de limitation ou d'effacement si elles sont incomplètes, erronées ou collectées illégalement, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Ces demandes peuvent être adressées au CESIE ETS.
- Les dispositions dont la publication est obligatoire en vertu de la loi seront diffusées.

11. Responsable de la procédure et dispositions finales

Le responsable de la procédure relative à cet avis de recrutement est le CESIE ETS.

Toute information relative à cet avis peut être demandée par courriel à l'adresse suivante :
international@cesie.org

Palerme, 27/01/2026